

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0039

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 22 MARS 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN (à partir du point n°5, Adoption du budget primitif), Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. FEURTE, M. SEIDL.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'au point n°5, Adoption du budget primitif), Mme VISKOVIC qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. KONTE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES, M. CASSE qui a donné pouvoir à M. SEIDL.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DRAME.

Soit 32 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

4) TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES FONCIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de finances pour 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024,

VU la délibération n° DEL2024_0009 du Conseil municipal du 26 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que l'estimation des recettes fiscales directes locales 2024 dans la proposition de budget primitif 2024, repose sur les bases notifiées 2023 augmentées du taux de revalorisation national de 3,9 % sur les locaux d'habitation et les locaux industriels et corrigées des effets du coefficient correcteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2024 des taxes foncières (fiscalité directe locale), en proposant le maintien des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (fiscalité directe locale),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 12 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 58,91 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 97,13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,12 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2024_0039
taux d'imposition 2024 des taxes foncières (3)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 077-217703370-20240322-DEL2024_0039-DE